



## Rétrocession salaire suite fin de période probatoire

Par **Evrisk**, le **17/11/2014** à **19:55**

Bonsoir,

Ma période probatoire de 6 mois pour un poste de manager a pris fin le 10 Octobre dernier. Je devais avoir un entretien avec ma direction à cette date afin de la valider et de poser les termes de ma rémunération concernant ce nouveau poste. Jusqu'à présent, et malgré mes relances, ma direction trouve toujours une bonne excuse pour repousser cet entretien. Lorsqu'il aura effectivement lieu, ai-je la possibilité de lui demander la rétrocession sur la période de "retard" par rapport au nouveau salaire négocié?

J'espère avoir été assez compréhensible...

Merci pour vos réponses!

Par **P.M.**, le **17/11/2014** à **23:35**

Bonjour,

La nouvelle rémunération aurait même du être prévue dans l'avenant et a priori, il n'y a aucune raison que vous ne l'ayez pas perçue dès votre prise de fonction même en présence d'une période probatoire...